

DISPENSES D'ÉPREUVES DU DOMAINE GÉNÉRAL ET DE LA PSE au CAP

Références : arrêté du 23 juin 2014 relatif à l'obtention de dispenses d'unités aux examens du certificat d'aptitude professionnelle
- Arrêté du 11 juin 2021 - Dispenses des épreuves d'enseignement général en CAP dont l'épreuve de PSE à compter de la session d'examen 2022

Candidat titulaire d'un	Qui s'inscrit à un CAP	
	Domaines généraux	PSE
CAP / CAP agricole / CAP maritime	Dispense	Dispense
BEP / BEP agricole / BEP maritime	Dispense	Dispense
Diplôme ou titre référencé au moins de niveau IV dans le RNCP	Dispense	Pas de dispense
BAC / Diplôme d'accès aux études universitaires DAEU – Examen spécial d'entrée à l'université	Dispense	Pas de dispense sauf Bac pro

!! ATTENTION !!

Si le candidat s'inscrit à un CAP contenant une épreuve obligatoire de **langue vivante (LV)**, le diplôme permettant la dispense doit obligatoirement contenir une épreuve de LV obligatoire (autre que le français).

Si ce n'est pas le cas, le candidat devra être inscrit à la LV.

DIPLOMES ETRANGERS

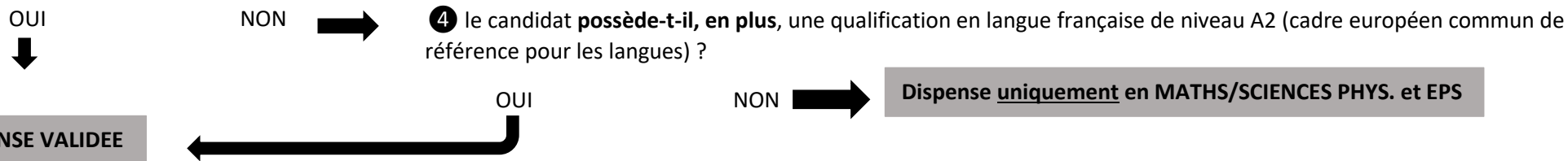
❶ La certification **est-elle délivrée par** un état membre de la communauté européenne¹ ou membre de l'association européenne de libre-échange² ?



❷ Vérifier l'**attestation ENIC-NARIC** : la certification **est-elle classée au moins** de niveau IV du cadre européen des certifications ?



❸ La certification **comprend-elle** une épreuve passée en langue française ?



¹ Etats membres de la communauté européenne :

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et Suède.

² Pays membres de l'association européenne de libre-échange :

Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse